

## QU'EST CE QUE C'EST ?

Le diagnostic porte sur la recherche d'amiante dans le cadre de l'évaluation réglementaire des risques et du respect des règles de la démolition afin de protéger les salariés et les occupants de certains risques sanitaires.

## Qui est concerné par le diagnostic amiante avant démolition ?

Obligatoire pour le maître d'ouvrage, le propriétaire ou encore l'employeur des salariés réalisant des travaux de démolition dans tous les bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Repérage des matériaux de la liste C et tout autre matériau réputé contenir de l'amiante.



## Risques en cas d'absence de diagnostic amiante avant démolition ?

Exposer des personnes au risque d'inhalation de fibres et poussières d'amiante engage la responsabilité du propriétaire pour mise en danger de la vie d'autrui par négligence et/ou par infraction à la Loi.



Cette infraction est passible d'une amende

(Selon la réglementation du code du travail : 1 500 € d'amende par salarié multipliée par le nombre de salarié et portée à 3 000€ en cas de récidive).



et peut même engager la responsabilité pénale.



## Durée de validité



Le diagnostic amiante avant démolition n'a pas de durée de validité, il est réalisé dans le cadre d'une opération prédéfinie.



**NB : Un diagnostic amiante avant vente et un DTA ne peuvent pas se substituer à un repérage amiante avant démolition.**



## Les textes réglementaires

> **Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011** relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

> **Code de la santé publique** : articles R 1334-19 et R.1334-22

> **Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage** des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

> **Norme NF X 46-020** d'août 2017

# NOTRE APPROCHE EN 3 ÉTAPES

1

## Phase préparatoire

- ✓ Définition de la demande par le donneur d'ordre.
- ✓ Envoi des documents requis pour l'analyse
- ✓ Réalisation d'une inspection commune préalable.
- ✓ Rédaction du contexte d'intervention (plan, prévention)

2

## Réalisation de l'intervention

- ✓ Visite du bâtiment par le technicien
- ✓ Définition des éléments témoins et recherche des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO).
- ✓ Réalisation de sondages et investigations (destructives ou non).
- ✓ Repérage et localisation des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- ✓ Réalisation de prélèvements d'échantillons de matériaux et produits et envoi au labo accrédité COFRAC

3

## Restitution et livrables

- ✓ Interprétation, contrôle et cohérence des résultats d'analyses.
- ✓ Rédaction des rapports de repérage et des documents de synthèse
- ✓ Présentation du rapport sur site
- ✓ Accès illimités à vos rapports

Nous contacter sur  
[www.capteimmo.fr](http://www.capteimmo.fr)

## LES AVANTAGES CAPTEIMMO

 **Expertise** depuis plus 14 ans

 **Gestion du risque amiante :**  
formation de compétence SS4

 **Méthodologie conforme** au Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, des articles R 1334-19 et R.1334-22 du code de la santé, de l'arrêté du 26 juin 2013 et de la norme NF X 46-020 d'août 2017.

 **Personnel certifié** Amiante avec mention

 **Contre visite** et présentation du rapport sur site

 **Zones géographiques :**  
79 / 49 / 85 / 44